



## SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>Nom du demandeur</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Textes réglementaires et rubriques de la Nomenclature</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Recapitulatif des points de rejet des eaux pluviales</b>	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>Etat initial, contexte</b>	<b>1</b>
4.1	Aspects qualitatifs	1
4.2	Aspects quantitatifs : Données climatiques	1
4.3	Topographie et occupation du sol	2
<b>5</b>	<b>Etat des lieux du système d'assainissement pluvial</b>	<b>2</b>
5.1	Le réseau d'eaux pluviales du bourg	2
5.2	Simulation hydrologique et hydraulique	3
5.3	Evaluation de l'incidence qualitative des rejets pluviaux existants	3
5.3.1	Sources de pollution des eaux pluviales	3
5.3.2	Evaluation de la charge polluante par temps de pluie	3
5.3.3	Evaluation de la charge polluante par temps sec	4
<b>6</b>	<b>Etude hydraulique de l'état projet</b>	<b>4</b>
6.1	Proposition d'un schéma directeur d'assainissement pluvial	4
6.2	Estimatif des dépenses	5
6.3	Programme d'assainissement pluvial	6
<b>7</b>	<b>Compatibilité du projet avec le SAGE</b>	<b>6</b>



## 1 NOM DU DEMANDEUR

---

### MAÎTRE D'OUVRAGE :

Commune de CAULNES

Place de la Mairie

22 350 CAULNES

## 2 TEXTES REGLEMENTAIRES ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

---

La déclaration d'existence des réseaux d'assainissement et des rejets au milieu naturel antérieurs à la loi sur l'eau de 1992 s'appuie sur l'article R214-53 du Code de l'environnement.

Les articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement prévoient des procédures de déclaration et d'autorisation pour les ouvrages entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

La surface totale desservie par le réseau pluvial du bourg de LANVALLAY dépasse 20 ha, le projet est soumis à un régime d'autorisation vis à vis du Code de l'Environnement.

D'un point de vue réglementaire, le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales poursuit les objectifs suivants :

- la régularisation des rejets d'eaux pluviales existants antérieurs à la Loi sur l'Eau de 1992,
- la validation des projets d'urbanisation futurs vis-à-vis de cette loi ;
- l'autorisation de rejet dans le milieu récepteur pour l'ensemble des exutoires pluviaux.

## 3 RECAPITULATIF DES POINTS DE REJET DES EAUX PLUVIALES

---

ANNEXE 3 du dossier d'autorisation : Plan du réseau pluvial - Etat initial

A – Secteur du bourg ; B – Secteur du Grand Buisson et de Coatquipel

Les ruissellements pluviaux du bourg convergent directement vers la RANCE ou par l'intermédiaire du ruisseau de Cariou et du ruisseau de la Gaudinais par différents exutoires. Les cartes en annexe 3 délimitent les bassins versant d'apport pour chaque exutoire.

De même, le réseau pluvial du secteur du Grand Buisson est drainé en direction de deux affluents du ruisseau de Menhil, par l'intermédiaire de plusieurs exutoires.

Enfin, le réseau pluvial du secteur de Coatquipel se rejette en direction d'un affluent du Frémeur.



Le tableau suivant récapitule l'emplacement des points de rejets des exutoires principaux du réseau pluvial de CAULNES.

Concernant les bassins versants modélisés (exutoires n°1, 3, 8, 9, 12 et 16), les débits de pointe indiqués sont ceux obtenus par les résultats des simulations en situation actuelle et en situation future, et tiennent donc compte des dimensions des conduites.

Concernant les bassins versant non modélisés (exutoires n°2, 4, 7, 10, 11, 13, 14, 15 et 17), les débits de pointe indiqués sont les résultats obtenus par la méthode rationnelle, et ne tiennent donc pas compte des dimensions des réseaux.

L'augmentation des débits de pointe en situation future pour l'exutoire 9 est la conséquence du détournement d'une partie du bourg actuellement raccordée à l'exutoire 8. Le cheminement du ruisseau du Cariou en aval de l'exutoire 9 a lieu entre des parcelles occupées par des jardins ou des cultures. Aucun ouvrage limitant n'est présent jusqu'à son exutoire dans la Rance. L'augmentation de débit sur cet exutoire n'aura donc aucune incidence en termes de débordement. D'autre part, le débit de pointe global sur l'ensemble des points de rejet en direction de la Rance est diminué en situation future (cf. paragraphe 7.1).



	Localisation du point de rejet			Nature du point de rejet	Milieu récepteur	Exutoire final	Surface du BV (ha)	Débit de pointe état initial (m3/s)	Débit de pointe état projet (m3/s)
	Coordonnée X en m (Lambert 2 étendu)	Coordonnée Y en m (Lambert 2 étendu)	Altitude Z en m (Système NGF - IGN69)						
Exutoire 1	267763,1	2375464,9	51,5	Ruisseau de la Gaudinai	La Rance	La Rance	143,38	1,38	1,38
Exutoire 2	267595,2	2375401,5	52	Fossé	La Rance	La Rance	2,79	0,24	0,24
Exutoire 3	267530,2	2375219,0	53	Fossé	La Rance	La Rance	12,2	0,3	0,032
Exutoire 4	267455,2	2375043,8	53,25	Canalisation 300 mm du Lotissement des Mottes	La Rance	La Rance	3,32	0,3	0,3
Exutoire 6	267433,6	2,374972,6	53,5	Canalisation 200 mm Bassin d'orage du Lotissement de la Vallée	La Rance	La Rance	3,01	0,07	0,07
Exutoire 7	267399,6	2374902,5	52,5	Canalisation 300 mm	La Rance	La Rance	0,37	0,076	0,076
Exutoire 8	267307,7	2374861,7	52,5	Canalisation 400 mm	La Rance	La Rance	9,9	0,58	0,41
Exutoire 9	267264,9	2375751,0	53	Ruisseau de Cariou	La Rance	La Rance	91,4	1,10	1,56
Exutoire 10	266958,4	2374510,0	66	Fossé	La Rance	La Rance	1,07	0,19	0,19
Exutoire 11	266914,1	2374457,7	70	Fossé	La Rance	La Rance	1,47	0,2	0,2
Exutoire 12	266892,9	2373977,4	57,5	Fossé	La Rance	La Rance	28,03	0,55	0,46



Exutoire 13	266718.1	2373666.6	57.5	Fossé	Ruisseau de la Chauvetais	La Rance	1,1	0,16	0,16
Exutoire 14	266636.3	2373639.1	58.5	Fossé	Ruisseau de la Chauvetais	La Rance	7,14	0,29	0,29
Exutoire 15	265003.3	2376278.7	82.4	Fossé	Le ruisseau du Hazay, puis le Menhil, puis le Frémeur	La Rance	1,07	0,08	0,08
Exutoire 16	265642.2	2376110.6	68.7	Canalisation 300 mm	Le ruisseau du Hazay, puis le Menhil, puis le Frémeur	La Rance	7,18	0,23	0,2
Exutoire 17	269074.7	2379081.6	69	Fossé	Le ruisseau de Coatquipel, puis le Frémeur	La Rance	36,8	0,63	0,63



## 4 ETAT INITIAL, CONTEXTE

---

La commune de CAULNES est située sur le bassin versant du fleuve de la RANCE qui longe la limite ouest du territoire communal. Ce fleuve se jette en mer au niveau de l'usine marémotrice de la RANCE en séparant les communes de DINARD et de SAINT-MALO.

La commune de CAULNES se situe à cheval sur deux bassins versants : la Rance en limite sud-est du territoire communal, et le Frémeur en limite ouest. Le ruisseau de Menhil, affluent rive gauche du Frémeur, traverse le territoire communal du sud-ouest au nord-est.

### 4.1 ASPECTS QUALITATIFS

Le nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 a été adopté le 15 octobre 2009 par le Comité de Bassin. Il redéfinit les objectifs pour les différentes masses d'eau en application de la Directive Cadre sur l'Eau. « La Rance, depuis Saint-Jacut-du-Méné jusqu'à la retenue de Rophémel » apparaît désormais comme une masse d'eau nommée FRGR0014a.

Sur ce secteur, la Rance fait partie des masses d'eau avec une bonne probabilité d'atteinte du bon état en 2015, toutes causes confondues.

Un objectif du SDAGE Loire Bretagne est un « bon état écologique » en 2015 pour la Rance. L'état écologique intègre des paramètres biologiques et des paramètres chimiques (polluants spécifiques) ainsi que des paramètres physico-chimiques et hydromorphologiques soutenant les paramètres biologiques. Il se décline en 5 classes d'état (très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais).

En d'autres termes, les éléments de qualité biologiques ne doivent s'écarter que légèrement de ceux associés à des conditions non-perturbées par l'homme. Cette notion renvoie à un milieu dont les peuplements vivants sont équilibrés et diversifiés.

Jusqu'à SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE, la Rance est une rivière peu profonde, à courant assez rapide. Elle devient ensuite plus large et plus profonde. La retenue de ROPHEMEL (concession EDF) sert à l'alimentation en eau potable de l'agglomération rennaise. Une usine marémotrice est présente dans l'estuaire, ainsi que des zones de pêche à pied, parfois interdite par la présence d'algues toxiques.

La qualité physico-chimique de l'eau de LA RANCE est passable que ce soit pour les matières organiques oxydables, les nitrates ou les matières phosphorées.

Le fleuve de la RANCE est classé, au droit des confluences avec les cours d'eau traversant la commune, en deuxième catégorie piscicole. La Rance se situe en contexte perturbé (perte de 20 % à 80 % des fonctionnalités) à des degrés divers. Les facteurs de perturbation les plus courants sont : la présence de nombreux plans d'eau qui menace la vie piscicole (diminution des débits, transport de matières en suspension qui se déposent en sédimentant le fond, augmentation de la température de l'eau...); les pollutions diffuses issues de l'agriculture ainsi que les rejets ponctuels; les obstacles qui vont gêner la circulation et la migration.

### 4.2 ASPECTS QUANTITATIFS : DONNEES CLIMATIQUES

Le régime pluviométrique exceptionnel, peut être décrit grâce aux précipitations observées à la station météorologique de RENNES SAINT-JACQUES (période de 1970 à 2005). Cette station est moins proche que celle de DINARD-PLEURTUIT, mais plus représentative des précipitations orageuses du pays de CAULNES.



La pluviométrie moyenne relevée à SAINT JACQUES DE LA LANDE entre 1988 et 1997 fournit les renseignements suivants : l'évapotranspiration moyenne (ETP) cumulée sur l'année est de 787 mm tandis que les précipitations (P) s'élèvent à 625 mm.

### **4.3 TOPOGRAPHIE ET OCCUPATION DU SOL**

Au niveau topographique, l'omniprésence du réseau hydrographique constitué par la Rance et ses affluents, induit un relief général marqué. Les points hauts de la commune sont localisés au sud-est du territoire, notamment au sud de l'Ecoublière à environ 133m, et le point bas est localisé sur la pointe nord-ouest communale, aux abords de la RANCE, à environ 46m. La vallée de la RANCE se caractérise dans le secteur de CAULNES par la présence de biefs de dérivation anciennement utilisés pour le fonctionnement des moulins. Le terrain situé entre les différents bras est donc relativement plat. Sur le reste du territoire, le relief s'articule autour du réseau hydrographique secondaire et apparaît relativement homogène.

L'occupation du sol a été identifiée sur le bourg sur les hameaux de Coatquipel et du grand Buisson, afin de caractériser l'imperméabilisation et les capacités d'infiltration des différents sous-bassins versants qui seront délimités ultérieurement. Le bassin versant du centre-bourg de CAULNES reçoit les ruissellements pluviaux issus des parcelles agricoles en amont, de boisement et de prairie.

Les espaces « préservés » sont principalement articulés autour du réseau hydrographique en place avec particulièrement la vallée de la RANCE et la vallée du ruisseau du Menhil, mais aussi, les différents petits boisements disséminés sur l'ensemble du territoire. Il existe encore une trame bocagère qui a été, en partie, répertoriée dans le cadre du P.L.U. communal. Celle-ci présente intérêt du point de vue hydraulique, par ralentissement naturel des ruissellements.

## **5 ETAT DES LIEUX DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

---

### **5.1 LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES DU BOURG**

Un relevé du réseau pluvial dans le secteur du bourg et des villages en dehors du bourg (linéaire de canalisations total de l'ordre de 25 km) a été effectué afin de décrire le système d'assainissement : regards de visites, canalisations, fossés. Un levé altimétrique des fils d'eau du réseau, référencé par rapport au nivellement général français, vient compléter l'état des lieux du dispositif de collecte.

Les ruissellements pluviaux du bourg convergent directement vers la RANCE ou par l'intermédiaire du ruisseau de Cariou et du ruisseau de la Gaudinais par différents exutoires.

De même, le réseau pluvial du secteur du Grand Buisson est drainé en direction de deux affluents du ruisseau de Menhil, par l'intermédiaire de plusieurs exutoires.

Enfin, le réseau pluvial du secteur de Coatquipel se rejette en direction d'un affluent du Frémour.

Il est à noter la présence de nombreux bassins de régulation des eaux pluviales, réalisés au fur et à mesure du développement de l'urbanisation. Ces bassins ont fait l'objet de visites de contrôle en présence du service de la Police de l'eau, et de vérification des dimensions.

La réalisation d'aménagements importants sur le réseau pluvial, selon les préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial (2002) a nettement amélioré les conditions d'évacuation des eaux



pluviales. Selon les habitants, quelques dysfonctionnements subsistent, ils concernent des problèmes de ruissellement des parcelles agricoles en direction des habitations, comme c'est le cas au lieu-dit le Hirel.

## **5.2 SIMULATION HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE**

Une simulation hydrologique et hydraulique du réseau a été réalisée, à l'aide d'un logiciel spécialisé (MIKE URBAN, DHI), afin de mettre en évidence les dysfonctionnements théoriques pour différentes périodes de retour (2, 10, 30 et 100 ans).

Les résultats des simulations nous donnent les débits de pointe aux exutoires du réseau, ainsi que les zones de débordement. Les causes possibles de ces débordements sont soit un sous-dimensionnement des conduites, soit une pente trop faible, soit une rupture de pente, un changement de direction ou un changement de section d'écoulement.

Lors de l'événement orageux décennal simulé, des dysfonctionnements hydrauliques ont été mis en évidence. Les secteurs concernés sont :

- La rue de Dinan
- Le ruisseau de la Gaudinai, derrière le terrain de foot
- La rue Mathieu Ory
- La rue Valaise
- La rue de la Gare
- Le secteur de la Ville Chevalier
- Le secteur du Grand Buisson

Des simulations sont également réalisées pour les périodes de retour 30 et 100 ans, pour évaluer le risque pour des précipitations orageuses de fréquence plus rare et exceptionnelle.

La localisation des débordements est sensiblement la même pour une occurrence trentennale ou centennale, les conduites se chargeant du laminage des débits dans le réseau pluvial. Mais les volumes débordés diffèrent dans ces deux cas.

## **5.3 EVALUATION DE L'INCIDENCE QUALITATIVE DES REJETS PLUVIAUX EXISTANTS**

### **5.3.1 SOURCES DE POLLUTION DES EAUX PLUVIALES**

Cette pollution est essentiellement constituée de matières minérales, donc des Matières En Suspension (MES), qui proviennent des particules les plus fines entraînées sur lesquelles se fixent les métaux lourds ou encore de la pollution atmosphérique même si elle prend une part minoritaire.

La pollution de ces eaux ne présente à l'origine du ruissellement que des teneurs relativement faibles. C'est leur concentration, les dépôts cumulatifs, le nettoyage du réseau et la remise en suspension de ces dépôts qui peuvent provoquer des chocs de pollution sur le milieu récepteur par temps de pluie.

### **5.3.2 EVALUATION DE LA CHARGE POLLUANTE PAR TEMPS DE PLUIE**

Les masses polluantes annuelles ainsi que celles générées pour un événement équivalent à un effet choc sont calculées à partir des ratios issus de la littérature. Les masses de pollution brute calculées



sont conséquentes. Des bassins de régulation des eaux pluviales existants sur la commune permettent déjà un abattement de la pollution sur tout ou partie des bassins versants présentés ci-dessus. Leur efficacité sur le plan qualitatif dépend du volume du bassin par rapport à la surface desservie.

Dans tous les cas de figure, le volume disponible des bassins de régulation est suffisant. Cependant l'efficacité du traitement n'est jamais garantie, du fait du non respect des débits de fuite attendus.

### 5.3.3 EVALUATION DE LA CHARGE POLLUANTE PAR TEMPS SEC

Dans le cadre de notre mission, une campagne de prélèvements d'eau a été réalisée par nos soins le 21 octobre 2008, en différents points exutoire du réseau d'assainissement pluvial sur le milieu récepteur, en période de ressuyage.

De façon générale, les concentrations sont faibles, ce qui signifie que l'on est bien en présence d'eau claire, mais qui peuvent, pour certaines avoir été contaminées en un ou plusieurs points du réseau par des eaux usées domestiques. Les résultats montrent une bonne qualité pour les paramètres physico-chimique, pour la quasi-totalité des échantillons. Concernant les paramètres bactériologiques, les échantillons 1 et 4 montrent une contamination qui peut s'expliquer par une origine domestique (mauvais branchements).

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les contrôles nécessaires à la l'identification précise du mauvais branchement et à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en conformité.

## 6 ETUDE HYDRAULIQUE DE L'ETAT PROJET

Le développement de l'urbanisation va entraîner une augmentation des volumes d'eau ruisselés et des débits de pointe dans les réseaux. Pour l'ensemble des projets d'urbanisation à venir, les pétitionnaires seront tenus de respecter au maximum les taux d'imperméabilisation (rapport de la surface imperméabilisée sur la surface totale du projet concerné) fixés dans le cadre de l'étude.

Zonage PLU	Coefficient d'imperméabilisation maximal
UA (centre urbain traditionnel)	80%
UB (Habitat individuel), NH (hameaux), 1AUH, 2AUH	60%
UC (artisanat et commerce), UY (artisanat, commerce et industries) et 2AUY	80%
A et AA	20%

### 6.1 PROPOSITION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

#### *PLAN DE SYNTHESE DES AMENAGEMENT ET DES TRAVAUX PROJETES*

Cette étude a été l'occasion d'envisager les différents aménagements possibles sur la commune de CAULNES avec pour objectif la résolution des dysfonctionnements mis en évidence lors de l'état des lieux et la prise en compte des projets d'urbanisation futurs.

Il faut considérer d'une part, les futures zones urbanisables, qui se situent en périphérie du bourg, mais dans leur continuité, avec pour certains un rejet dans le réseau pluvial du bourg. Des mesures de



rétenion des eaux pluviales sont préconisées en compensation de l'augmentation de l'imperméabilisation, avec un rejet limité.

Selon la configuration topographique du site, différentes techniques de rétenion sont possibles, soit des techniques dites « classiques » tels que les bassins de rétenion, soit des techniques dites « alternatives », tels que des noues, des tranchées, des puits d'infiltration. Le choix sera fonction du projet d'urbanisation, les volumes et les débits de fuite définis dans le schéma directeur étant à respecter. Le dimensionnement est réalisé pour un niveau de protection de fréquence trentennale dans les cas où le rejet a lieu en amont de zones urbaines, ou décennale, en absence de risques majeurs à l'aval.

Il faut considérer d'autre part, les zones urbaines, dont le réseau présente des dysfonctionnements en situation actuelle. Pour le réseau d'assainissement pluvial existant, l'augmentation des capacités d'évacuation des canalisations (augmentation des diamètres), est envisagé sur certains secteurs. Il s'agit notamment de la rue de Dinan, de la rue Mathieu Ory, de la rue Valaise, et de la rue de Cariou. Des aménagements sont également prévus dans les hameaux de la Ville Chevalier et de la Mare.

Ces modifications des capacités d'évacuation du réseau pluvial et les aménagements proposés vont d'une manière générale, permettre une amélioration de la situation à court terme. Les débordements seront en effet évités pour un épisode décennal, les ruissellements pluviaux seront pour une plus grande surface dirigés vers un dispositif de traitement, et les débits de pointe aux exutoires seront diminués.

## 6.2 ESTIMATIF DES DEPENSES

Nous rappelons la forte variabilité des coûts en fonction des contraintes topographiques et de celles du sous-sol. Le présent dossier étant une étude hydraulique préalable, il s'agit là d'un estimatif donnant un ordre de grandeur des dépenses. Un devis plus précis nécessite une phase avant-projet détaillé.

L'estimatif ne tient compte que du terrassement et de la mise en place des ouvrages à l'aval des bassins, ainsi que des remplacements de canalisations. Les coûts de l'aménagement paysager, des clôtures éventuelles et des réseaux d'eaux pluviales des futurs lotissements ne sont pas pris en compte.

Le coût total de l'ensemble des mesures compensatoires est de **486 360 €**

Le coût total de l'ensemble des aménagements sur le réseau est de **358 200 €**

Le coût enveloppe total de l'ensemble des aménagements est de <b>844 600 €</b>
--



### 6.3 PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

<b>Priorité 1</b>	Travaux à réaliser à l'échéance 2010-2011	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Rectification des ouvrages de régulation des bassins tampon existant ;</li><li>❖ Redimensionnement de réseau rue Mathieu Ory</li><li>❖ Redimensionnement de réseau, secteur de la Ville Chevalier</li></ul>
<b>Priorité 2</b>	Travaux à réaliser à l'échéance 2015-2016 (après réalisation de la voie de contournement du bourg)	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Redimensionnement de réseau Rue Valaise (partie amont), place de la Mairie, et rue de Dinan (partie sud)</li><li>❖ Redimensionnement de réseau rue de Dinan (partie nord)</li></ul>
<b>Priorité 3</b>	Travaux à prévoir lors de la programmation de travaux de voirie sur le même secteur	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Redimensionnement de réseau Rue Valaise (partie aval)</li><li>❖ Création de traversées de voirie, rue de Cariou</li><li>❖ Création d'une traversée de voirie et redimensionnement de réseau, secteur de la Mare</li></ul>

## 7 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE

Les rejets d'eaux pluviales de l'agglomération de CAULNES s'effectuent dans les ruisseaux de la Gaudinai, de Cariou, et du Menhil. Ce chevelu hydrographique appartient au bassin versant de la Rance.

Il existe un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur ce bassin, c'est le SAGE Rance-Frémur-Baie de Baussais. Il a pour objectif de mettre en œuvre, au niveau du bassin de la Rance, les prescriptions définies dans le SDAGE Loire Bretagne. L'objectif primordial du SAGE, qui correspond à l'objectif de la Directive cadre européenne, est de tendre en 2015 vers le bon état ou le bon potentiel écologique des eaux superficielles et vers le bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines.

La régularisation du réseau d'eaux pluviales existant est proposée dans le respect de la Loi sur l'Eau.

Les futurs projets d'urbanisation sur CAULNES pourraient avoir une incidence mesurable sur les débits en aval ainsi que sur la qualité des eaux et l'écologie du milieu récepteur. Cependant, la mise en place de mesures compensatoires permettra de réguler les débits à l'aval et diminuera notablement les rejets de polluants dans le milieu récepteur grâce à la décantation des eaux pluviales.

Si la régularisation du réseau pluvial et les projets d'urbanisation respectent le contenu de ce Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales et les mesures compensatoires pour en limiter les impacts, ceux-ci respecteront les dispositions techniques imposées par le SAGE Rance Frémur Baie de Baussais pour la gestion des eaux pluviales.